

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-11-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10 et L.3211-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-11-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - la reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la Commune de Bischheim ;
 - la restructuration des locaux et la modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim, porté par l'association Humanis ;
- décide de déroger exceptionnellement au règlement du Fonds Attractivité Alsace concernant le projet de reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim pour permettre de soutenir financièrement la commune de Bischheim laquelle envisage de procéder aux acquisitions immobilières par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement et porte donc le projet sans être maître d'ouvrage de l'opération ;

- attribue trois subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 262 272 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) et réparties comme suit :
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 154 278 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 617 112 € TTC, à la Commune de Bischheim selon la dérogation précitée au règlement du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 8 994 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 35 975 € HT, à la Commune de Bischheim pour l'achat de mobilier pour l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la commune de Bischheim. ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 99 000 €, représentant 11,7% d'une dépense éligible de 843 033 € TTC, à l'association Humanis pour le projet de restructuration des locaux et la modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim ;

- approuve les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Bischheim, l'association Humanis, pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim

Vincent DEBES, Maire de la Commune de Hoenheim